



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **23 MARS 2023**

ARRÊTÉ n° 23 - 088

RELATIF À

**l'inscription au titre des monuments historiques du poste d'aiguillage n° 1 de la gare
de Lyon-Perrache – LYON 2^e arrondissement (Métropole de Lyon)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 octobre 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le poste d'aiguillage n° 1 de la gare de Lyon-Perrache présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa représentativité au point de vue de l'histoire des techniques et de sa position de jalon du patrimoine ferroviaire lyonnais.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

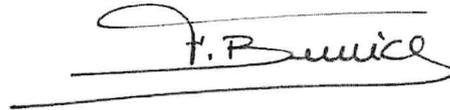
ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, le poste d'aiguillage n° 1 de la gare de Lyon-Perrache, contenant l'ensemble de son installation technique, situé quai Rambaud, à LYON 2^e arrondissement, sur la parcelle n°6, d'une contenance de 1944 m², figurant au cadastre section BS, appartenant à l'Etat par un acte antérieur au 1^{er} janvier 1956 et dont l'affectataire est SNCF RESEAU (SIREN 412 280 737), société anonyme, dont le siège social est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – 93200 SAINT-DENIS, représenté par madame Béatrice LELOUP, en qualité de directrice territoriale Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'affectataire et au maire de la commune concernée, ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

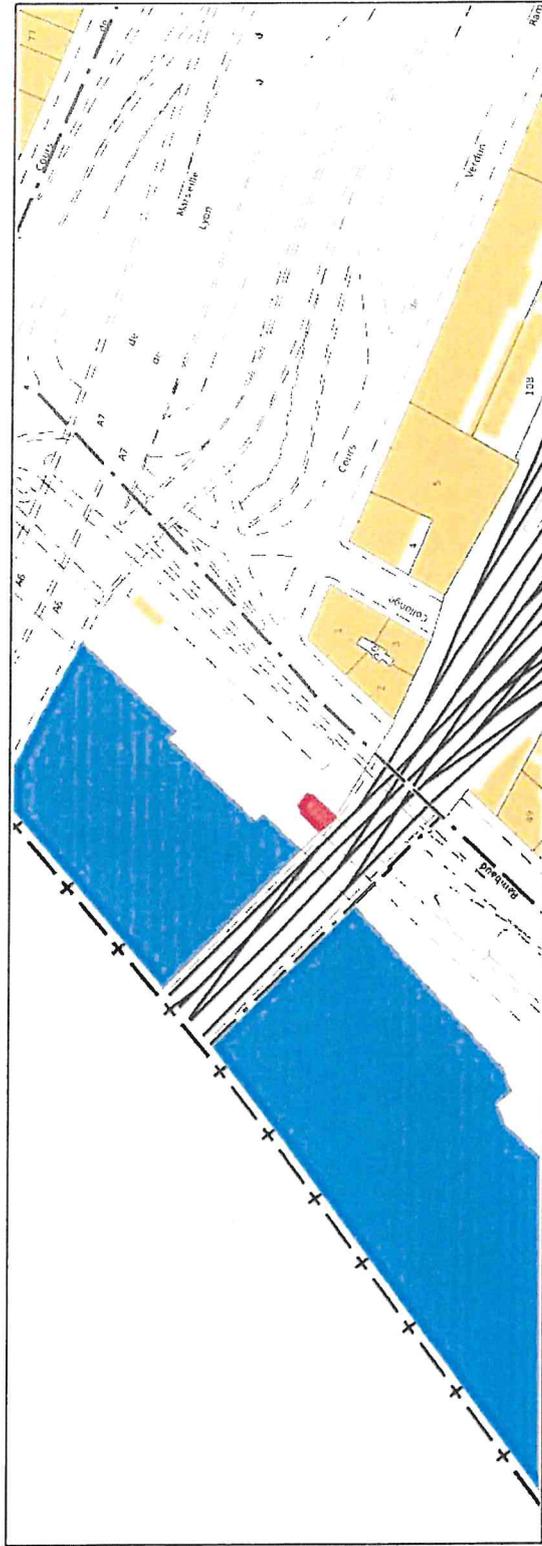
Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Fabienne BUCCIO

23 - 088
23 MARS 2023

Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité :
Le poste d'aiguillage n°1 de la gare de Lyon-Perrache, contenant l'ensemble de son installation technique, sur la parcelle BS 6 Quai Rambaud, Lyon 69002



F. Buisson